



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 27 MARS 2024
- affiché en mairie le 27 MARS 2024
- notifié le 27 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/114

Objet : Avenant au contrat de cession pour le concert de "Miguel Gomez Orchestra", le 6 juillet 2024 sur la place de la Liberté - Association SAFOUL PRODUCTIONS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet d'avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association SAFOUL PRODUCTIONS, représentée par M. MORILLE Dominique, en sa qualité de président ;

Vu l'annulation de la représentation musicale prévue le 1^{er} juillet 2023 dans le cadre du plan été 2023 du Radazik pour cause d'événements urbains ;

Considérant la volonté de reporter la représentation du concert « Miguel Gomez Orchestra », le 6 juillet 2024 à 20h30, à l'extérieur du Radazik sur la place de la Liberté ;

DECIDE

Article 1

De signer un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation pour une représentation musicale tout public, du concert « Miguel Gomez Orchestra » avec l'association SAFOUL PRODUCTIONS, sise 5 rue des Bons Plans à MONTREUIL (93100), représentée par M. MORILLE Dominique, en sa qualité de président, reporté le 6 juillet 2024 à 20h30 à l'extérieur du Radazik sur la place de la Liberté.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 4 220 euros TTC. Le Radazik prendra en charge les repas pour les 10 artistes. Ces dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3

Les conditions de ce spectacle sont précisées dans l'avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 21 mars 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis